

CONVENTION

Réglementant les conditions des séquences d'observation en entreprises d'élèves de collège

Entre les soussignés :

- **Madame MENDES Béatrice, Principale du Collège DENE COURT, agissant en tant que représentant de l'Etablissement,**

- **M....., Chef de l'Entreprise désignée ci-dessous :**

ENTREPRISE :

Adresse :

Téléphone : **Secteur d'activité :**

COORDONNEES du MAITRE DE STAGE qui pourra être contacté par un enseignant :

NOM et Prénom : **Lieu du stage**

Téléphone : **Adresse mail :**

CONCERNANT L'ELEVE :

NOM : **PRENOM :** **CLASSE :**

Date de naissance :/...../..... **Lieu de naissance**

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT :

ADRESSE DE LA FAMILLE :

ARTICLE 1 : Les séquences d'observation en entreprise sont un prolongement de l'activité pédagogique ; ils concourent à l'information de l'élève en vue de son orientation et à sa sensibilisation aux réalités de la vie. Le Chef d'Entreprise s'engage, en conséquence, à apporter à l'élève des informations lui permettant d'appréhender les réalités de l'entreprise et visant à une sensibilisation professionnelle. L'élève peut, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel, participer à des activités sans toutefois accéder à quelque machine, produit ou appareil de production que ce soit, ni effectuer les travaux légers prévus pour les mineurs dans le Code du Travail (cf. R234-11 à R234-21).

ARTICLE 2 : L'information et l'initiation dispensées durant les séquences d'observation en entreprise sont organisées à la diligence du Chef d'Entreprise.
En accord avec lui, le Chef d'Etablissement, la Conseillère d'Orientation, ou un Professeur du Collège s'assure des bonnes conditions de déroulement du stage.

ARTICLE 3 : La durée de la séquence d'observation en entreprise est de 5 jours.
L'élève en séquence d'observation conserve sa qualité d'élève de l'établissement durant son temps de présence dans l'entreprise. En conséquence, celle-ci n'est pas tenue à son égard aux obligations mises à la charge des employeurs par les diverses législations de la sécurité sociale. L'élève ne reçoit aucun salaire.

Afin de faire face aux risques encourus par l'élève lui-même ou dont il pourrait être responsable à l'égard de tiers, il est nécessaire que la famille ait souscrit une assurance comportant la couverture du risque corporel, la responsabilité civile, la protection juridique (scolaire et extra-scolaire).

Pour sa part, le Collège a souscrit auprès de la MAIF, un contrat (N°14 48 684 R) dit d'Education concertée couvrant les risques encourus par l'élève et par les personnes participant à l'organisation de la séquence d'observation. Les garanties accordées sont les suivantes :

- Le matériel de l'entreprise est couvert en cas de détérioration accidentelle causée par le stagiaire.
- Défense-recours, dommages corporels subis par l'assuré, responsabilité civile, dommages subis par les tiers.

Il va de soi qu'aucune tâche à caractère dangereux ne sera confiée à l'élève.

ARTICLE 4 : L'élève doit se conformer au règlement intérieur de l'entreprise. En application du code du travail, la durée hebdomadaire de présence ne peut excéder 30 heures ni 6 heures par jour et aucune période ininterrompue ne peut excéder 4 heures et demie (pause obligatoire de 30 minutes consécutives).

La présence en entreprise des élèves de moins de 16 ans est interdite entre 20h et 6h en respectant un repos quotidien de 14h consécutives.

Toute absence doit être signalée par le Chef d'Entreprise à la Direction du Collège. En cas de manquement à la discipline, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin à la séquence d'observation de l'élève, et prévient le Chef d'Etablissement du Collège de cette décision.

ARTICLE 5 : En cas d'accident survenant à l'élève dans l'Entreprise, le Chef d'Entreprise prévient le Collège et s'engage à établir un rapport décrivant les circonstances de l'accident. Il appartient au Chef d'Etablissement du Collège de faire toutes déclarations.

ARTICLE 6 : La responsabilité civile du Chef d'Entreprise étant susceptible d'être engagée en raison de la présence d'élèves en séquence d'observation, il lui appartient de se couvrir contre les conséquences des accidents dont il pourrait être tenu pour responsable, soit en souscrivant une police d'assurance, soit s'il a déjà souscrit un tel contrat, en avisant sa compagnie d'assurance de la présence d'élèves stagiaires parmi son personnel.

ARTICLE 7 : Les frais de formation nécessités par la séquence d'observation seront à la charge de l'Entreprise. Les frais de nourriture, d'hébergement et de transport de l'élève dans l'Entreprise seront à la charge des représentants légaux de l'élève.

ARTICLE 8 : A son retour dans l'Etablissement, l'élève rédigera un rapport de sa séquence d'observation en entreprise sous format numérique. Si le Chef d'Entreprise le souhaite, ce rapport lui sera adressé.

ARTICLE 9 : La présente convention est conclue pour la période indiquée ci-dessous.

PERIODE : du lundi 16 au vendredi 20 décembre 2024

HORAIRE HEBDOMADAIRE MAXIMUM : 30 heures

JOURS	MATIN (4,5h maxi)	APRES-MIDI (4,5h maxi)	Nbre d'Heures (6 h maxi)
LUNDI	de.....à.....	de.....à.....	=..... h
MARDI	de.....à.....	de.....à.....	=..... h
MERCREDI	de.....à.....	de.....à.....	=..... h
JEUDI	de.....à.....	de.....à.....	=..... h
VENDREDI	de.....à.....	de.....à.....	=..... h
SAMEDI	de.....à.....	de.....à.....	=..... h
TOTAL.....			=..... h

Fait à Bois le Roi, le.....

Signature du Chef d'Entreprise, et cachet,

Signature de l'Elève,

Signature des Parents,

Signature du Chef d'Etablissement du collège,

Madame MENDES Béatrice